

## SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 avril 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 21-096 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté

### 21-097 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 3 mars 2021 et de la séance ordinaire du 10 mars 2021, avec dispense de lecture.

### 21-098 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 8 mars 2021 et de la séance ordinaire du 10 mars 2021, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **21-099 DEMANDE D'APPUI / PROJET D'ANALYSE DE FAISABILITÉ D'UN ABATTOIR MOBILE**

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui pour une demande au Programme Priorités bioalimentaire – MAPAQ pour le projet d'étude de faisabilité pour l'implantation d'un abattoir mobile pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches, déposé par la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.

### **21-100 MODIFICATION / DONS ET DISPOSITIONS ÉCORESPONSABLES DES BIENS EXCÉDENTAIRES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette entrepose dans son sous-sol des encombrants sans valeur de revente ou avec une valeur de revente inférieure aux coûts estimés pour leur disposition (bureaux, étagères, chaises, équipements informatiques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC met en œuvre son Plan de gestion des matières résiduelles et qu'à ce titre, elle souhaite jouer un rôle d'exemplarité dans l'adoption de comportements écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est accrédité « ICI on RECYCLE, Niveau 2 » et qu'à ce titre, elle souhaite favoriser le respect de la hiérarchie des 3 RV-E dans la disposition de ses biens;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la résolution 17-316 visant à se départir des biens excédentaires identifiés par la MRC en respectant la hiérarchie suivante :

- 1) Dons de biens à des fins de réutilisation à des organismes ou à de tierces personnes;
- 2) Démantèlement des biens à des fins de recyclage ou de valorisation des composantes;
- 3) Enfouissement des biens (en dernier recours).

QUE la MRC constitue et conserve un registre des biens donnés et de leur nouveau propriétaire;

QUE si applicable, la MRC soit dégagée de ses responsabilités civiles liées à la manutention et aux transports de ces biens par la signature d'une entente entre les parties intéressées et la MRC.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **21-101 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Règlement de concordance 539 modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 539 modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 21-102 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Règlement de concordance 540 modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 540 modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## 21-103 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 2013-269 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté, le 8 mars 2021, le Règlement de concordance 2021-333 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Valérien afin d'assurer la concordance au règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 2021-333 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Valérien afin d'assurer la concordance au règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## 21-104 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2013-270 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté, le 8 mars 2021, Règlement de concordance 2021-334 modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de Saint-Valérien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 2021-334 modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de Saint-Valérien

afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**21-105 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES POUR LE TERRITOIRE BAS-SAINT-LAURENT - PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 15 mai 2019, la résolution 19-125, laquelle attribue à Canards illimités Canada un mandat pour la réalisation d'une cartographie et d'une caractérisation des milieux humides;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le *Protocole d'entente pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire Bas-Saint-Laurent - phase 1*, avec l'organisme Canards illimités Canada.

**CULTURE ET PATRIMOINE**

**21-106 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJET CULTUREL 2018-2020**

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
<b>Ville de Rimouski (Cosmoss RN)</b>	Soutien au projet Ruralité engagé pour la littérature et la numérisation (poursuite de l'action anciennement nommée <i>ÉLÉ en milieu rural</i> )	10 000 \$

**21-107 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJET CULTUREL 2021-2023**

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
<b>Vieux-théâtre de Saint-Fabien</b>	Festival de SLAM, 2 <sup>e</sup> édition	5 000 \$
<b>MRC RN</b>	Animations artistiques, culturelles et littéraires estivales dans la ruralité	6 000 \$

## 21-108 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la Convention d'aide financière – Programme d'aide financière aux initiatives de partenariat avec le ministère de la Culture et des communications.

## DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

### 21-109 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION DE COMPTE / VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition 2020-2021 et du rapport inhérent du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité.

### 21-110 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES AGR\* 2021-001

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres sur invitations AGR\* 2021-001 pour la mise en œuvre des stratégies du plan de communication pour valoriser et promouvoir l'agriculture ainsi que les agriculteurs du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres sur invitation, deux fournisseurs ont été invités et ont soumissionné dans les délais, le premier étant l'Agence G et le deuxième, TRIANGO;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT la résolution 21-029 du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette s'engageant à contribuer financièrement à la réalisation du projet de déploiement de la campagne de valorisation de l'agriculture et des agriculteurs de la MRC de Rimouski-Neigette jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT le financement reçu du MAPAQ et des partenaires du milieu pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de la firme TRIANGO, reçue dans les délais prescrits, étant le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres AGR\* 2021-001, au montant de 51 063,00 \$ taxes non incluses.

### 21-111 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES AGRICULTEURS

CONSIDÉRANT l'investissement majeur de 80 000 \$ par la Santé dans le projet de travailleurs de rang de l'ACFA;

CONSIDÉRANT la contribution financière de nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT que l'emploi de deux ressources comme travailleurs de rang répond directement à l'enjeu de la santé psychologique des agriculteurs bien présent sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les travailleurs de rang sont la principale solution identifiée par le comité en santé psychologique du BSL;

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) vise à soutenir les producteurs et les productrices présentant des problèmes de stress et de santé psychologique;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- poursuive sa contribution financière au plan d'action en santé psychologique en milieu agricole pour le projet de deux travailleurs de rang au Bas-Saint-Laurent et ce, à la hauteur de 2 000 \$ par année pour les trois prochaines années, pris à même une affectation de surplus en développement agricole;
- que ce montant soit versé au porteur du projet, soit la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.

Il est toutefois entendu que cette aide financière ne sera pas récurrente.

### 21-112 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / SERVICE EN TRAVAIL DE RUE

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente pour les services en travail de rue dans la MRC de Rimouski-Neigette pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

### 21-113 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / ENTENTE SECTORIELLE VISANT À SOUTENIR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOALIMENTAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant à l'Entente sectorielle visant à soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent 2018-2021.

21-114 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

21-115 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE DE PROLONGATION DE LA TABLE AD HOC DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 19-185 Développement régional / Fonds québécois d'Initiatives sociales, par le conseil de la MRC lors de la séance du 10 juillet 2019 et 20-204 Développement régional / Demande de prolongation de la table ad hoc de concertation, lors de la séance du 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, en tant que mandataire, de déposer une nouvelle demande de prolongation de la Table ad hoc de concertation pour la période du 23 août 2021 au 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC est fiduciaire de l'Alliance locale de son territoire et a de ce fait autorisé la signature de l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table ad hoc de concertation;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte de poursuivre comme fiduciaire et autorise le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier d'une demande de prolongation de la Table ad hoc de concertation, pour la période du 23 août 2021 au 8 juillet 2022.

**TRANSPORT**

21-116 ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2020 EN TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'état des revenus et des dépenses pour le transport collectif, pour l'année 2020.

**AUTRES**

21-117 MOTION DE CONDOLEANCES / FAMILLE DE MONSIEUR ALAIN DUMAS

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de



monsieur Alain Dumas, ancien maire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et préfet de la MRC, suite à son décès.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 51.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.